RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00525
Numéro SIREN : 749 843 090
Nom ou dénomination : ABOKINE

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2024 sous le numéro de dépôt 5445

ABOKINE
Société par actions simplifiée au capital de 506 331 euros
Siège social : 2 avenue des Jades 44300 Nantes
749 843 090 RCS Nantes
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 23 FEVRIER 2024

LA SOUSSIGNEE :

MAXIMAC, société par actions simplifiée au capital social de 1 710 000 euros, dont le siège social est situé 2 avenue des Jades – 44300 NANTES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 841 588 098 (ci-après l' « **Associé Unique** »),

Etant précisé que les sociétés VAL AUDIT et EXPERTISE FINANCE CONSEIL, commissaires aux comptes titulaires de la Société ont été régulièrement informées des décisions devant être prises,

A décidé de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de KPMG en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION
(Nomination de KPMG en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire)

L'Associé Unique décide de nommer le cabinet KPMG en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire à compter de l'exercice 2024 pour une période de six (6) exercices : il sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2024 et sa mission prendra fin avec l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 :

KPMG S.A
Tour Eqho – 2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
RCS Nanterre 775 726 417

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DÉCISION

(Pouvoirs pour effectuer les formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives des décisions qui précèdent.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

MAXIMAC
Représentée par ENALIA CAPITAL
Elle-même représentée par M. Jean-Luc SCHNOEBELEN

